

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 08/2023

Plan d'affectation (PA) <<A La Coulaz 2>> en vue de la construction d'un EMS de 76 lits dans le Quartier des Rives de la Broye

Au Conseil Communal
De et à
Payerne

Payerne le 04.09.2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis 08/2023 était composée de Mesdames et Messieurs :

- Ney Zagorka
- Losey Emilie
- Marguet Christian
- Lorimier Patrice
- Rapin Cédric
- Savary Martial
- Philippe Savary, en qualité de Président rapporteur

La commission a siégé une seule fois, le jeudi 24.08.2023 à 19 heures. Tous les membres étaient présents. Elle a dans un premier temps préparé ces questions.

Puis Madame la municipale Monique Piccinali, Monsieur Ernest Bucher, chef de Service, nous ont rejoint.

La commission s'est étonnée du nombre de lits prévus pour cette EMS car avec une telle surface de construction, on aurait pu s'attendre à une densification de cette Parcelle.

Mme Piccinali nous a expliqué que le nombre de 76 lits a été décidé par la planification de l'Etat pour que cet EMS soit viable financièrement.

Pour la commission le terme << propriétaire ou copropriétaire des parcelles >> en page 5 du préavis semblait peu clair. Est-ce que la Commune est propriétaire ou copropriétaire des parcelles concernées par l'implantation de l'EMS ?

Or, la Commune est les 2. En effet elle est propriétaire des terrains non bâtis, et copropriétaire des parcelles de dépendances; à ce jour il y a 36 propriétaires sur le site des Rives de la Broye.

Il est à noter que le chef de projet chez FOREMS est le 5ème.

Le PA doit être adopté pour que la vente du terrain puisse se faire et que FOREMS puisse mettre à l'enquête. La parcelle vendue à FOREMS sera sortie de la copropriété ainsi elle ne participera pas à l'entretien des parties communes.

D'autre part, sur la partie vendue à FOREMS, 15 places de parc dans le parking souterrain ainsi que 21 places de parc extérieures seront garanties pour l'EMS cela conformément aux normes VSS en vigueur.

La commission a souhaité émettre le vœu suivant :

Etant donné que la surface construite est faible par rapport à la grandeur de la parcelle. La commission souhaite que tout soit entrepris pour permettre le cas échéant un agrandissement du nombre de lits sur ce site.

La commission remercie Madame la municipale Monique Piccinali, Monsieur Ernest Bucher, chef de Service, pour leur disponibilité et les éclaircissements apportés.

En conclusion, la commission vous propose à l'unanimité de ces membres de bien vouloir voter les résolutions suivantes.

Le Conseil communal de Payerne

Vu Le préavis n° 08/2023 de la Municipalité du 3 mai 2023 ;

Ouï Le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article 1 : d'approuver le PA <<A La Coulaz 2>> que son règlement tels que présentés et mis à l'enquête publique.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission
Le président et rapporteur
Philippe Savary

